



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

DECISION DU PRESIDENT N°08/26

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation des entreprises concernant la construction de mobilier sur mesure pour MOTYLUS : MODULE, AMBOIS, ALTERNATIVE BOIS CONCEPT, ED WOOD par mail en date du 15/04/2026, à l'appui de plans de repérage, de planches projets,

Considérant les réponses suivantes : MODULE n'a pas répondu, AMBOIS n'a pas souhaité répondre, ALTERNATIVE BOIS CONCEPT pour un montant de 74 216€, ED WOOD pour un montant de 162 169€.

DECIDE

Article 1 : Après analyse des différentes options disponibles, en tenant compte notamment des caractéristiques techniques, du prix et de la disponibilité des équipes, il a été décidé de retenir la solution de la société :

ALTERNATIVE BOIS CONCEPT
16 Rue Pasteur
62114 Sains-en-Gohelle

Pour un montant total de 74 216 € HT.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRAIN, le 02 juin 2026

Le Président,

André KUCHCINSKI



Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :